

INDEPENDANT & ENTREPRISE

Le magazine du
sdi
Innovant et inspirant



FITNESS

LE SDI
À LA RESCOUSSE
DES PETITS EXPLOITANTS

MARS - AVRIL 2015

Dépôt Bruxelles X - P401140
www.sdi.be

RH

Les signaux
d'un recrutement raté

Juridique

"Suis-je indépendant
ou salarié?"

Lobbying

Un plan contre
le dumping social

De Liège Airport, vers le monde entier. Via Munich.



Deux vols quotidiens à destination de Munich.

Réservez sur LH.com, flybmi.com ou chez votre agent de voyage.

 **Lufthansa**
 **fly bmi.com**

EDITO

L'Europe doit freiner le dumping social !



BENOIT ROUSSEAU
Rédacteur en chef

Aujourd'hui, la libre circulation des services et des personnes est d'application dans toute l'Union Européenne. Conséquence : les entreprises établies dans n'importe quel Etat membre de l'UE peuvent prêter des services dans notre pays et y "détacher" des travailleurs.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que cela fonctionne. En novembre dernier, l'ONSS dénombrait ainsi plus de 452.000 travailleurs étrangers détachés dans notre pays ! Nombre d'entre eux proviennent du Portugal, de Pologne et de Roumanie.

Ces travailleurs détachés bénéficient d'un énorme avantage par rapport aux salariés belges : ils peuvent rester assujettis à la sécurité sociale de leur pays d'origine, dont le coût est souvent beaucoup plus faible que chez nous.

Ce dumping social qui pèse sur notre économie a des répercussions négatives sur l'emploi dans un très grand nombre de secteurs comme la construction, le transport et le nettoyage.

Autre souci : si elle n'est pas jugulée à court ou moyen terme, la concurrence des régimes sociaux entre Etats membres risque de réduire nos standards sociaux et de faire augmenter les coûts salariaux indirects des entreprises.

C'est pour ces raisons que le SDI estime que la sécurité sociale doit être harmonisée au niveau européen. Il n'est pas normal, dans une Europe unie, que le coût salarial puisse varier du simple au double entre certains pays. De trop grandes différences entre les pays inciteront toujours les entreprises à essayer de contourner des règles devenues, à force de changements successifs, beaucoup trop compliquées.

Le gouvernement fédéral vient d'adopter un plan de lutte contre le dumping social (*lire en page 17*). C'est très bien, mais se contenter de contrôler et de sanctionner ne réglera pas le fond du problème. Le pas suivant commande une harmonisation européenne des systèmes de sécurité sociale.



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

Editeur responsable
Daniel Cauwel,
Av. Albert Ier 183, 1332 Genval,
Tél.: 02/652.26.92, Fax: 02/652.37.26,
Site web : www.sdi.be, E-mail: info@sdi.be

Rédacteur en chef
Benoit Rousseau, redaction@sdi.be

Comité de rédaction
Jean-François Dondel, Ode Rooman,
Marie-Madeleine Jaumotte, Pierre van Schendel

Directeur Juridique
Benoit Rousseau

Mise en page
Florence Mayné, flo.mayne@sdi.be

Collège du S.D.I.
Président: Daniel Cauwel
Vice-Président: Danielle De Boeck
Secrétaire Général: Arnaud Katz

Publicité
Expansion - Carole Mawet,
Tél: 081/55.40.71 ,
E-mail: carole.mawet@expansion.be

Photographies: iStockphoto

Imprimerie: Corelio

Secrétariat: Béatrice Jandrain, Anne Souffrau

Affiliation - Abonnement:
affiliation@sdi.be

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

04. Fédération - Le SDI c'est vous

06. Actualités

ACTION 12.

Le SDI se bat pour vous !



15. Action - Le SDI se mobilise pour les salles de fitness

16. Conjoncture - Les entreprises victimes de retards de paiements records des pouvoirs publics !

17. Lobbying - Le gouvernement adopte un plan de lutte contre le dumping social

18. Commerce - Criminalité : la Belgique 2^{ème} pays d'Europe touché par le vol à l'étalage



Dossier RH

Comment reconnaître les signaux d'un recrutement raté **19**.

Le bonheur en entreprise ...oui certes ...mais aussi pour le patron ! **20**.

23. Pratique - Donnez plus de visibilité digitale à votre commerce !

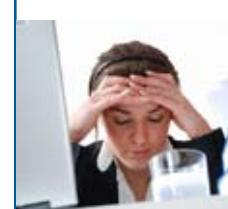
24. Paiements - Un Belge sur cinq effectue ses achats avec une carte prépayée

25. Juridique - La procédure en réorganisation judiciaire - Opportunité pour le commerçant ou déconvenue pour les fournisseurs ?

26. TIC - Un milliard de cybermenaces en plus en 2014

27. TIC - Le commerce en ligne va tripler d'ici 2025

Questions - Réponses



28. "Suis-je indépendant ou salarié envers la sécurité sociale?"

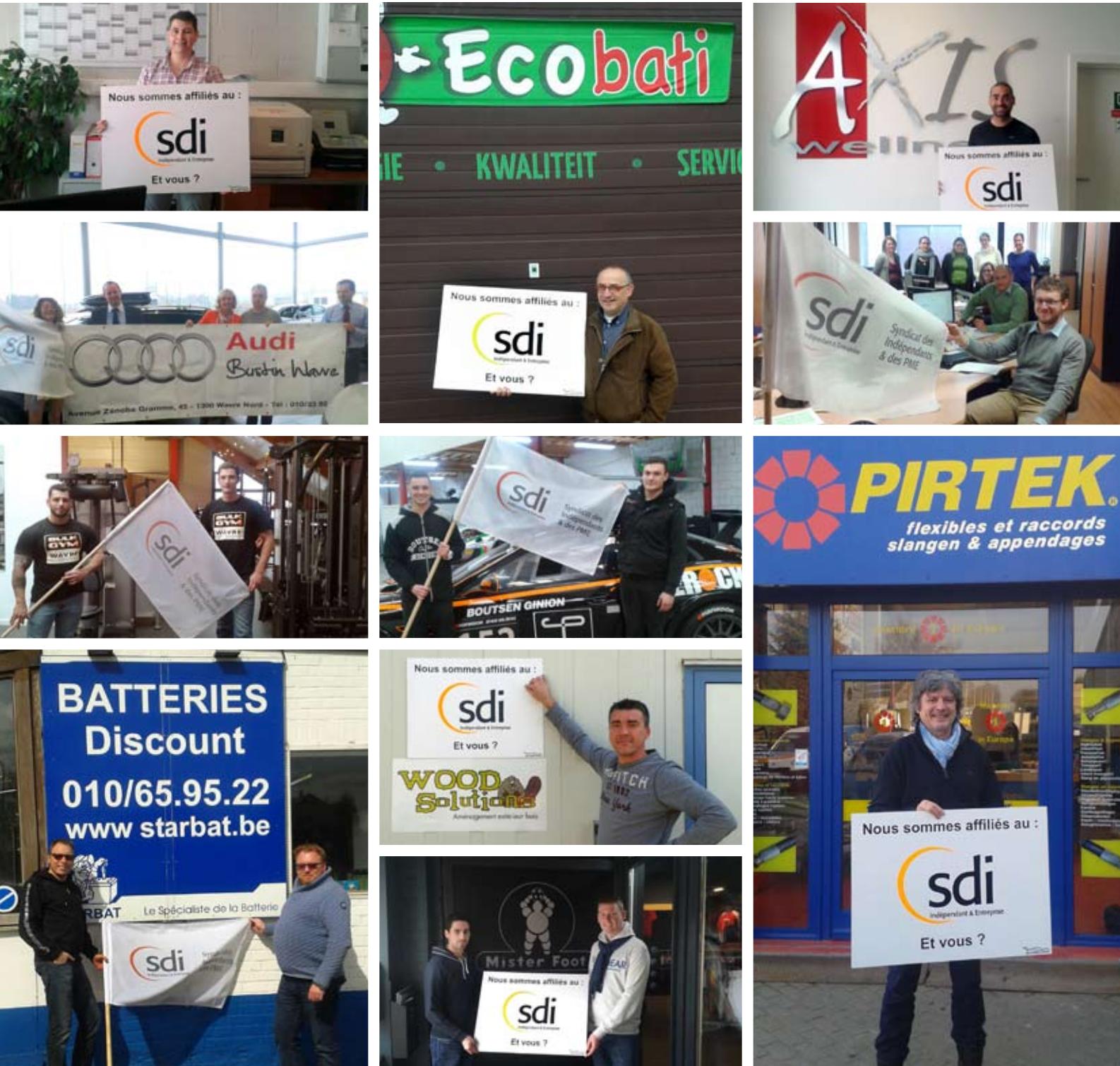
28. "Quelle est la différence entre un hobby et un métier?"

29. "Je mets fin à mes activités. Comment garder ma couverture sociale ?"

30. Moteur - Suzuki Celorio – Nissan Pulsar – Kia Sorrento

Nos membres ont du talent !

Le c'est VOUS !



Nos membres ont du talent!

Le **SDI** c'est VOUS!

Indépendant & Entreprise



Soins de santé

Nouvelles conditions d'accréditation des dentistes



Le gouvernement fédéral a décidé d'harmoniser la réglementation concernant l'accréditation des dentistes avec les conditions générales en matière d'exercice de l'art dentaire en Belgique.

Afin de garantir la qualité des soins dentaires, le projet intègre deux nouvelles conditions d'accréditation pour les dentistes :

- l'obligation de participer à l'administration de soins de santé dans le cadre d'un service de garde ;
- l'obligation de se conformer à la réglementation en matière de protection contre les dangers des rayonnements ionisants.

"La Belgique en un coup d'œil".....

Promotion de la Belgique à l'étranger

La brochure "La Belgique en un coup d'œil" vise à promouvoir l'image de la Belgique à l'étranger. Photos à l'appui, la brochure présente la Belgique comme un pays au patrimoine exceptionnel mais aussi un foyer de designers, artistes, scientifiques et sportifs qui comptent sur la scène internationale.



Il s'agit d'un excellent média pour faire connaître la Belgique aux étrangers. Elle est parue en sept langues.

Urbanisme et environnement à Bruxelles

Un point de contact pour vos questions pratiques

Vous avez besoin d'un permis d'urbanisme ou d'un permis d'environnement pour votre entreprise ou votre commerce mais vous ne savez pas comment vous y prendre ? Surtout ne paniquez pas devant ce qui vous semble être une montagne de paperasse administrative nécessaire à l'obtention d'un permis d'urbanisme ou d'un permis d'environnement.

Depuis plusieurs années déjà, des organismes sont disposés à vous aider et à vous accompagner. Ainsi par exemple, notre partenaire impulse brussels répond à vos questions concernant une demande de permis d'urbanisme ou de permis d'environnement : quelles démarches urbanistiques pour ouvrir un commerce, comment prolonger votre permis d'environnement, qui contacter lorsque vous constatez que votre terrain est pollué, etc.

Appelez le 02/422.51.29 ou contactez l'adresse e-mail permit@impulse.brussels.



Stages en Communauté française Student@work

Allocations 2015



Les barèmes des allocations mensuelles des personnes en convention de stage en Communauté française, d'application à partir du 1^{er} janvier 2015, sont les suivants :

- lorsque le stagiaire est titulaire soit d'un certificat d'apprentissage, soit d'un certificat de qualification de 4^{ème} technique ou de 6^{ème} professionnelle dans la profession faisant l'objet de la convention de stage:
 - en 1^{ère} année : 732,45 EUR;
 - ensuite : 865,62 EUR;
- lorsque le stagiaire n'est pas détenteur d'un des titres précités:
 - en 1^{ère} année : 432,81 EUR;
 - en 2^{ème} année : 732,45 EUR;
 - en 3^{ème} année : 865,62 EUR.
- lorsque le plan de formation prévoit une année supplémentaire (année préparatoire):
 - en 1^{ère} année : 432,81 EUR;
 - en 2^{ème} année : 519,37 EUR;
 - en 3^{ème} année : 865,62 EUR.

Ces barèmes sont des minima. Un montant plus élevé peut donc être octroyé.

Stages en Communauté française Student@work

L'application est disponible

L'application en ligne Student@work de l'ONSS peut désormais aussi être téléchargée gratuitement pour les appareils mobiles.

Le travail étudiant a depuis des années le vent en poupe. En 2013, plus de 450.000 jeunes étaient jobistes.

Les étudiants jobistes disposent d'un contingent de 50 jours par an pendant lesquels ils peuvent travailler en bénéficiant de cotisations sociales réduites. A partir du 51^{ème} jour, les cotisations normales sont d'application. L'application permet de suivre facilement le nombre de jours de travail prestés.



Depuis quelques années, de plus en plus de données issues de la sécurité sociale sont accessibles aux citoyens.

Info: www.studentatwork.be

Social

Cotisation à charge des sociétés 2015

Le gouvernement a récemment fixé les montants de la cotisation annuelle à charge des sociétés, destinée au statut social des travailleurs indépendants pour l'année 2015. Ils s'élèvent à :

- 347,50 EUR si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était inférieur à 646.787,86 EUR;
- 868,00 EUR si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé était supérieur à 646.787,86 EUR.

Il faut toujours la payer !

La cotisation à charge des sociétés doit être payée pour le 30 juin 2015.

Rappelons que le SDI mène actuellement un combat contre la cotisation à charge des sociétés. En effet, deux arrêts de la Cour Constitutionnelle ont récemment requalifié cette cotisation en impôt, au motif qu'elle n'ouvre droit à aucune prestation sociale pour les sociétés concernées.

Sur base de ces arrêts, le Tribunal du Travail de Bruxelles a jugé en septembre dernier que l'opposition d'une société au paiement de la cotisation à charge des sociétés était fondée.

En octobre 2014, L'INASTI a cependant interjeté appel de ce jugement qui n'est donc pas encore définitif. Il constitue cependant une consécration importante de la position défendue par le SDI dans son combat contre une cotisation indûment réclamée depuis 1992 par l'Etat fédéral. A l'heure actuelle, il y a donc toujours lieu de payer la cotisation.

Nous tiendrons bien entendu nos lecteurs au courant de la suite des événements...



**Petites entreprises,
indépendants, artisans,
professions libérales,
commerçants**

Votre crédit à portée de main

Vous dirigez une petite entreprise ou vous êtes indépendant ?
Votre banque est prête à vous financer, mais pas seule ?

La SOCAMUT est là pour vous aider :

- Elle garantit automatiquement 75% du montant prêté par la banque (maximum 25.000 €) ;
- ET vous accorde, si vous le souhaitez, un crédit supplémentaire de la moitié du prêt bancaire (maximum 12.500 €).

Par ce dispositif original, vous obtenez rapidement et sans démarches complexes un financement pouvant aller jusqu'à 37.500 €.



Personnes morales administratrices de sociétés

Report de la suppression de choix du régime TVA

Le SPF Finances a décidé de supprimer la possibilité de choix de régime TVA pour les personnes morales agissant en qualité d'administrateur, gérant ou liquidateur et a décidé d'appliquer à l'avenir les règles normales de TVA.



Cette décision, qui devait initialement entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2015, a cependant été reportée au 1^{er} janvier 2016.

Familles monoparentales

Soutien de plus en plus fréquent du CPAS

De plus en plus de familles monoparentales doivent frapper à la porte des CPAS. Il s'agit, dans 8 cas sur 10, d'une mère isolée avec plusieurs enfants en bas âge. D'après le baromètre interfédéral de la pauvreté, 17,2% des enfants belges, soit près de 1 sur 5, grandissent dans un foyer vivant sous le seuil de pauvreté. Certains font appel au CPAS.



Le nombre de ménages avec enfants ayant recours à un revenu d'intégration a fortement augmenté entre 2006 et 2012. Dans l'ensemble, les ménages qui doivent recourir à un revenu d'intégration comptent davantage d'enfants. Un peu plus de la moitié (54,1%) sont issus de familles monoparentales dont le chef est généralement une femme (81,1%). 35% des familles bénéficiant d'un revenu d'intégration sont des couples.



SDI
Indépendant & Entreprise

Secteur des soins de santé

Bilan positif de l'inspection du travail



L'inspection du travail a mené durant le second semestre de 2014 une campagne d'inspection nationale dans les établissements du secteur des soins de santé et dans les maisons de repos et de soins. Le but était de prévenir les accidents et les blessures dues aux chutes et glissades sur le lieu de travail qui sont la cause de près de 15% des accidents du travail. Les opérations ont été menées sur l'ensemble du territoire national. Au total, 186 visites ont été réalisées. 75% de celles-ci ont été effectuées dans des maisons de repos, 25% dans des institutions hospitalières.

Les entreprises ont dû démontrer aux inspecteurs dans quelle mesure elles maîtrisaient différents aspects de la problématique des glissades et chutes de plain-pied : revêtements de sol, gestion des contaminants, obstacles, organisation du nettoyage, chaussures et implication du personnel. Le bilan est positif : 75 % des établissements étaient en ordre avec la réglementation relative à ce risque (90% de conformités). Lors de cette campagne, les inspecteurs n'ont donné, jusqu'à présent, que des avertissements.



INVITATION

Le SDI a le plaisir de vous inviter à la grande soirée d'information qu'il organise le vendredi 22 mai 2015 à 19H sur le thème:

LA REFORME FISCALE

Conférence-débat avec Didier Reynders,
Ministre des Affaires Etrangères
Suivie d'un cocktail dinatoire

Programme

- 19h00 Accueil
- 19h15 Mot de bienvenue
Daniel Cauwel, Président du SDI, Membre du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME
- 19h30 Conférence-débat
Didier Reynders, Vice-Premier ministre et Ministre des Affaires étrangères et Européennes
Virginie Waroquier, Général Manager Sales, Marketing and Strategy à Worldline
Eric Boigelot, Avocat aux barreaux de Bruxelles et de Genève,
Chargé de conférences à Solvay Brussels School of Economics & Management
- 20h30 Cocktail dinatoire et networking

Partenaires:



Infos pratiques:

Vendredi 22 mai 2015 à 19H00
Inscription gratuite: info@tdi.be - 02/652.26.92

Adresse du jour:
Avenue Zénobe Gramme, 45
1300 Wavre

Pensionnés

Revenus professionnels autorisés en 2015

Pension de retraite ou retraite et survie

Nature de l'activité exercée	Plus jeune que l'âge légal de la pension		A partir de l'âge légal de la pension	
	Sans enfant à charge	Avec enfant à charge	Sans enfant à charge	Avec enfant à charge
Travailleur salarié (incl. mandat, charge, office) - brut	7.793 EUR	11.689 EUR	22.509 EUR	27.379 EUR
Travailleur indépendant ou aidant - net	6.234 EUR	9.351 EUR	18.007 EUR	21.903 EUR
Travailleur salarié + travailleur indépendant (simultanément ou successivement) - 80% brut + net	6.234 EUR	9.351 EUR	18.007 EUR	21.903 EUR

Uniquement pension de survie

Nature de l'activité exercée	Avant 65 ans		A partir de 65 ans	
	Sans enfant à charge	Avec enfant à charge	Sans enfant à charge	Avec enfant à charge
Travailleur salarié (incl. mandat, charge, office) - brut	18.144 EUR	22.680 EUR	22.509,00	27.379 EUR
Travailleur indépendant ou aidant - net	14.515 EUR	18.144 EUR	18.007 EUR	21.903 EUR
Travailleur salarié + travailleur indépendant (simultanément ou successivement) - 80% brut + net	14.515 EUR	18.144 EUR	18.007 EUR	21.903 EUR

Concurrence

Questions-réponses en ligne



L'Autorité belge de la concurrence a récemment mis en ligne une série de questions-réponses afin de répondre aux questions qui sont souvent posées en la matière.

Celles-ci sont disponibles sur le site de l'Autorité belge de la concurrence : www.concurrence.be.

Elections sociales 2016

Activez l'eBox

Les prochaines élections sociales auront lieu dans le courant du mois de mai 2016.

La procédure électorale, dont la durée s'élève à 150 jours, débutera donc dès le mois de décembre 2015 dans les entreprises.

A l'occasion de ces élections, le SPF Emploi fera pour la première fois usage de l'eBox de la sécurité sociale pour les communications qu'il adressera aux entreprises.



Le site Internet www.emploi.belgique.be explique la manière de se connecter et d'activer l'eBox de l'entreprise. Dans le courant du mois de mai 2015, une note complémentaire y sera mise en ligne afin d'expliquer la manière d'ouvrir, dans l'eBox activé, un espace spécifiquement consacré aux élections sociales de l'année 2016.

Travail après la pension

Nouvelles règles 2015

Deux nouvelles mesures ont été adoptées par le gouvernement fédéral en ce qui concerne l'activité professionnelle des pensionnés à partir de 2015.

1. Cumul illimité des revenus professionnels

Deux catégories de pensionnés peuvent dorénavant cumuler leur pension de retraite et des revenus professionnels, de manière illimitée :

- celui qui a l'âge de 65 ans. Cette mesure est d'application dès le 1^{er} janvier de l'année de ses 65 ans ;
- celui qui n'a pas encore l'âge de 65 ans mais qui prouve une carrière professionnelle de 45 ans à la date de prise de cours de sa (première) pension de retraite.

N'est pas visé par cette mesure :

- celui qui bénéficie exclusivement d'une ou de plusieurs pensions de survie ;
- le conjoint d'un pensionné qui reçoit une pension de retraite au taux de marié.

2. Sanction assouplie pour l'exercice d'une activité non autorisée

Pour ceux qui doivent toujours limiter les revenus de leur activité professionnelle, la sanction en cas de dépassement de la limite autorisée des revenus professionnels a été assouplie.

Avant 2015, le paiement de la pension était suspendu, pour l'année civile concernée, à concurrence d'un certain pourcentage en cas de dépassement inférieur à 25% ou totalement en cas de dépassement d'au moins 25% de la limite légale.

Depuis 2015, la suspension a lieu à concurrence du pourcentage de dépassement de la limite légale. Elle n'est donc totale que si le revenu professionnel dépasse de 100% au moins la limite autorisée.

Exemples

- Votre revenu professionnel dépasse de 9% la limite légale. Le paiement de votre pension est suspendu à concurrence de 9% de son montant.
- Votre revenu professionnel dépasse de 29% la limite légale. Le paiement de votre pension est suspendu à concurrence de 29% de son montant. (Avant 2015, le paiement de votre pension aurait été totalement suspendu, la limite légale étant dépassée de 25% au moins).
- Votre revenu professionnel dépasse de 100% la limite légale. Le paiement de votre pension est totalement suspendu.



Indépendants

Augmentation de l'allocation de transition minimale

Le Conseil des ministres du 27 mars 2015 a décidé d'augmenter l'allocation de transition pour les indépendants de 2% au 1^{er} septembre 2015. Le projet d'arrêté royal exécute une partie de l'accord social conclu entre les partenaires sociaux concernant les adaptations au bien-être 2015-2016.

Etude

Les PME ont toujours des difficultés à trouver un financement



Les PME, les micro-entreprises et les starters en particulier éprouvent des difficultés à obtenir un financement bancaire. C'est ce que révèle une étude réalisée à la demande du SPF Economie.

L'étude a été menée lors du deuxième trimestre de 2014 auprès de plus de 900 PME en Belgique. 14,9% des entreprises ayant demandé un crédit ces 12 derniers mois indiquent avoir rencontré beaucoup à énormément de difficultés. Pour les micro-entreprises (moins de 10 collaborateurs et un chiffre d'affaires de moins de 2 millions d'euros), on passe même à 26,2%, soit plus du quart. Ces deux pourcentages sont un peu plus élevés que lors de l'enquête précédente de 2012 (respectivement 13,2 et 20,1%).

L'évolution des pourcentages de refus est encore plus claire : 16,6% de refus de crédit (total ou partiel) pour toutes les entreprises, soit le taux de refus le plus élevé depuis 2009. L'évolution est encore plus marquante pour les micro-entreprises : 26,8% de refus, soit le pourcentage le plus élevé de ces 7 dernières années, même légèrement supérieur à l'année de crise 2009 (26,2%). Notons toutefois que 16,6% de refus de crédit signifient 83,4% de crédits acceptés, le secteur financier restant le principal pourvoyeur de crédit auprès des PME.

Chez les starters (entreprises actives depuis moins de 4 ans), les résultats sont nettement plus mauvais : 60% de ces jeunes entreprises indiquent avoir eu beaucoup à énormément de problèmes à trouver un financement bancaire.

Médecin

84% des médecins sont conventionnés

Le décompte des adhésions et refus à l'accord médico-mutualiste 2015 est terminé. Il y a peu de changement par rapport à l'accord précédent : 83,83% des médecins adhèrent à l'accord et appliqueront des tarifs conventionnés. Ce pourcentage d'adhésion élevé garantit un accès à des soins de santé de qualité au plus grand nombre de citoyens.

Quelque 83,83% des médecins adhèrent à l'accord 2015 (83,10% en 2013-2014) :

- 88,59% des médecins généralistes (87,87 % en 2013-2014);
- 80,78% des médecins spécialistes, toutes spécialités confondues (79,96 % en 2013-2014).



TIC

Avantages de l'eBox citoyen

L'eBox citoyen est une boîte aux lettres électronique grâce à laquelle vous pouvez recevoir, de manière centralisée et sécurisée, des documents officiels émanant des différentes administrations de la Sécurité sociale.



Simplification

Tout savoir sur l'eID

Un nouveau site relatif à la carte d'identité électronique vient d'être lancé.

Le site www.eid.be reprend :

- toutes les informations pratiques concernant l'eID, la KidsID, Docs-top...
- plus de 500 applications eID;
- une carte interactive pour découvrir les applications eID disponibles près de chez vous ;
- une série de vidéos démontrant l'intérêt de l'eID.



L'ONEM et l'ONSS communiquent déjà tous les deux par l'intermédiaire de l'eBox dans le cadre de leurs applications "Carte de travail", "Interruption de carrière et crédit temps" et "Student@work". L'eBox est accessible via la plate-forme Mysocialsecurity.be et via le portail de la sécurité sociale, dans la partie Citoyen.

Le moyen de communication qu'est l'eBox ne présente que des avantages : simplicité, fonctionnement sécurisé et confidentialité. Son utilisation est synonyme de rapidité, d'efficacité et de réduction des coûts de transmission. Près de 27.000 citoyens ont déjà activé leur eBox personnelle. Plus de 276.000 documents ont déjà été envoyés. Pour activer l'eBox, il vous suffit d'aller sur le site MySocialSecurity.be et d'introduire une adresse e-mail que vous utilisez régulièrement.

Le SDI se bat pour vous...

Le SDI réclame un saut d'index pour les loyers

Le SDI a récemment demandé aux autorités régionales de mettre en œuvre un saut d'index pour les loyers professionnels et commerciaux.



En effet, le coût du loyer représente une charge financière importante pour les petits opérateurs économiques, surtout en cette période de crise.

Les difficultés que rencontrent beaucoup d'indépendants sur fond de baisse du chiffre d'affaires n'est assurément pas pour redonner confiance au secteur. Par ailleurs, à l'heure actuelle, un nombre important d'indépendants ne sont pas propriétaires de leur surface commerciale. Le coût de décaissement du loyer est bien souvent le poste le plus important de leurs charges d'exploitation.

Bonne nouvelle ! Le gouvernement wallon a entendu notre appel. Il a pris la décision de mettre en œuvre un saut d'index pour les loyers wallons. A l'heure où nous écrivons ces lignes, les modalités pratiques de la mesure ne sont pas connues, mais nous comptons bien sur le fait que les loyers commerciaux et professionnels seront concernés.

Des conseils du SDI pour déjouer la contrefaçon



La Banque Centrale Européenne vient de dévoiler un nouveau billet de 20 EUR. L'occasion pour le SDI de rappeler que les petits commerçants continuent à être la cible de faux monnayeurs. Les coupures de 20 EUR et de 50 EUR sont celles qui sont les plus contrefaites.

Dès lors, le SDI salue l'arrivée du nouveau billet dont les signes de sécurité seront améliorés. Face au phénomène des coupures falsifiées, le SDI ne peut que conseiller à ses membres commerçants de suivre une formation. Des sessions sont organisées gratuitement par la Banque nationale de Belgique.

Elles permettent de repérer les caractéristiques d'un faux billet grâce à l'impression en relief du billet, à un filigrane manquant et/ou à l'absence d'hologramme.

Les détecteurs infrarouges peuvent également vérifier l'authenticité des billets, mais un bon appareil coûte entre 100 et 200 EUR.

Le SDI favorable à un service minimum à la SNCB

Si le libre exercice du droit syndical de grève constitue une dimension essentielle de la démocratie, il ne faut cependant pas perdre de vue que d'autres droits fondamentaux sont à mettre en balance dans la problématique d'un service minimum à la SNCB, et notamment la liberté de circuler, la liberté d'accès aux services publics, la liberté du travail et enfin la liberté du commerce et de l'industrie.

Le SDI salue donc la volonté de la Ministre de la mobilité Jacqueline Galant de s'engager dans une discussion sur un service minimum en cas de grève à la SNCB et de réfléchir à un plan de continuité du service public.

Nous estimons inacceptable que les citoyens soient régulièrement victimes des grèves des services publics dans ce pays. Chacun doit pouvoir exercer son droit de grève, mais chacun doit parallèlement pouvoir prendre le train, le métro, le bus ou le tram pour circuler librement.



Le SDI demande de réglementer les listes noires du crédit

Dans notre pays, la Banque Nationale de Belgique (BNB) enregistre les retards et les incidents de paiement avérés sur des crédits accordés par des banques. Or, il suffit qu'un entrepreneur soit fiché pour qu'il se fasse automatiquement rabrouer par les banques s'il sollicite le moindre prêt.

Le SDI estime abnormal que les informations contenues dans le fichier soient à ce point décisives dans la décision d'octroi de crédit, au point qu'elles minimisent complètement toutes les autres considérations comme la qualité du projet, la motivation du demandeur, le facteur humain ou l'adéquation à la réalité économique...

Ce gâchis économique doit cesser. En se montrant intractables pour les entreprises fichées, les banques tuent dans l'œuf un nombre

Le SDI dénonce une perception des impôts sans contrepartie par les entreprises

En matière de TVA, les entreprises jouent le rôle de collectrices d'impôt pour le compte de l'Etat. Ainsi, l'entrepreneur réclame la TVA à ses clients et la reverse ensuite au Trésor Public, en ayant au préalable effectué la déduction de celle qu'il a faite sur ses achats.



Outre le fait que l'entrepreneur décharge l'Etat d'une de ses missions essentielles, celle de percevoir l'impôt, le SDI déplore que ce dernier n'accorde au chef d'entreprise aucune contrepartie suffisante alors qu'il consacre une partie de son temps et de son énergie à la collecte de l'impôt.

La TVA est un exemple, mais le précompte professionnel en est un autre et nombreux sont les impôts dont l'entrepreneur doit assumer non seulement la gestion mais également le règlement au profit de l'Etat.

Le SDI rappelle que pour chaque EUR d'impôt supporté, les entreprises collectent gratuitement 2 EUR pour le compte de l'Etat. Le SDI dénonce le coût administratif prohibitif de cette collecte gratuite des impôts pour le compte de l'Etat belge qui n'est compensé en proportion par aucun avantage de l'Etat.

incalculable de projets qui pourraient générer de l'activité et des emplois dans notre pays. Le SDI dénonce non seulement l'usage abusif et non réglementé qui est fait du fichier par les banques, mais aussi le manque de transparence entourant son utilisation.

De nombreux entrepreneurs ne connaissent même pas son existence et le ressentent comme une atteinte à leur vie privée. Le SDI plaide pour que le gouvernement se saisisse du problème. Par ailleurs, nous rappelons aux entrepreneurs qui s'estimaient injustement fichés qu'ils peuvent introduire gratuitement une plainte auprès du SPF Economie.



Le SDI réclame un plan en faveur du commerce tubizien

Alerté par de nombreux commerçants de la ville de Tubize et principalement ceux de l'artère commerciale de la rue de Mons, le SDI lance un appel en faveur du commerce tubizien qui se meurt et qui a l'impression d'être lâché par le pouvoir communal en place.

Auparavant, des initiatives existaient pour donner de l'impulsion au commerce tubizien, comme une braderie au mois de juin et au mois de septembre et des évènements ponctuels (piétonnier, chalets commerciaux ...) qui permettaient aux commerces de la rue de Mons de booster leur chiffre d'affaires, en berne depuis quelques années. Aujourd'hui, plus rien n'est malheureusement prévu et les commerçants sont désesparés. Ils ont le sentiment d'être laissés pour compte.

En clair, aucun budget n'est plus alloué au déploiement commercial du centre historique de Tubize et l'impression se dégage qu'une volonté politique de déplacer le commerce vers un autre pôle de la ville est à l'œuvre.

Le SDI réclame la création d'une agence de développement local regroupant les pouvoirs publics communaux et les acteurs du monde économique local afin de mettre en évidence les ressources du commerce local, d'établir un plan stratégique de développement durable et de mettre en œuvre les moyens pour y parvenir.

Des propositions du SDI pour aider les entreprises en difficulté

Le SDI regrette que les dispositifs de seconde chance ne soient pas assez ancrés dans les mentalités belges et estime que la réglementation devrait être revue pour aider les entreprises viables qui connaissent des difficultés financières passagères à rester à flot.



Le SDI déplore que l'accès à la procédure en réorganisation judiciaire (ex-concordat) se soit vu pénalisé par l'imposition d'un droit de greffe de 1.000 EUR à l'entrée. A la lueur de ce qui précède, nous nous interrogeons réellement sur l'égalité du droit à une seconde chance en Belgique.

Pour le SDI, ce droit implique la possibilité d'éviter le couperet de la faillite et d'opter pour des solutions de continuité d'activité, mais il implique aussi la possibilité pour le dirigeant ayant fait faillite de retrouver le chemin du crédit après un échec. En effet, les institutions bancaires refusent systématiquement tout dossier de crédit à un indépendant ayant fait faillite.

Enfin, la possibilité pour les entreprises en difficultés de bénéficier de "vacances fiscales" devrait aussi être étudiée car, bien souvent, c'est l'accumulation des impôts impayés et des amendes qui assène le coup de grâce aux entreprises.

Le SDI demande d'encadrer les indemnités de remplacement bancaires

Le SDI a récemment demandé au gouvernement de limiter les indemnités de remplacement réclamées par les banques. Une telle indemnité est appliquée lorsque le preneur de crédit décide de rembourser son prêt anticipativement.

Nombre d'entrepreneurs peuvent être amenés à vouloir solder leur crédit en raison d'intérêts plus avantageux offerts par une autre banque, par nécessité économique, voire même pour des raisons fiscales.

Dans la plupart des cas, ils se voient réclamer des indemnités de remplacement qui dépassent parfois 50% du montant de l'encours en capital ! Le SDI estime cela abusif, considérant le procédé comme un frein au déploiement économique de nombreux projets d'investissement. Nous estimons que les indemnités de remplacement doivent être non seulement limitées, mais aussi encadrées par des normes contraignantes.

La loi du 21 décembre 2013 sur le financement des PME a établi un code de conduite qui limite les indemnités pouvant être réclamées par les banques, mais celui-ci n'a pas de force obligatoire et les banques font ce qu'elles veulent.

Le SDI souligne enfin l'attitude contradictoire des banques qui se posent en défenseur de la cause des indépendants en mettant en avant leur vocation à soutenir l'économie, mais qui appliquent des conditions contre-productives quand il s'agit de solder ou de refinancer un crédit existant.



Le SDI conclut un partenariat avec bizTOnet

The screenshot shows the homepage of bizTOnet. At the top, there are three buttons: 'Envoyer un message', 'Envoyer un e-mail', and 'Envoyer un fax'. Below these are sections for 'Envoyer un message' and 'Envoyer un e-mail'. A large button labeled 'Envoyer un e-mail professionnel' is prominent. To the left, there's a logo for 'bizTOnet business to network' and a map of the world with blue dots representing users. On the right, there's a section titled 'Créez votre profil d'entreprise et personnel en 2 minutes. C'est gratuit !' with a 'Continuer' button.

Le SDI vient de conclure un partenariat avec bizTOnet, le premier réseau social réservé aux entreprises. A mi-chemin entre Facebook et LinkedIn, bizTOnet offre à ses membres la possibilité de créer leur page et d'échanger avec leur réseau commercial. Mais, à la différence des autres réseaux sociaux, ce n'est pas la personne qui devient membre de bizTOnet, mais bien l'entité morale qu'elle représente. «Ce partenariat est né de l'idée que l'évolution de notre monde économique

nous place face à un monde ouvert marqué par l'accès aux technologies de l'information de millions d'entrepreneurs», explique Arnaud Katz, Secrétaire Général du SDI. «Le travail en réseau remplace désormais l'entreprise isolée. La compétition, la concurrence doivent faire la place à la collaboration et à l'échange. Le réseau social d'entreprises envisage un nouveau système de solidarité qui donne à chacun les moyens de son autonomie. C'est en cela que le SDI a trouvé dans le réseau social bizTOnet un partenaire de choix».

En un peu plus d'un an, plus de 1.000 entreprises ont déjà rejoint ce réseau social dédié aux entreprises et aux membres de leur personnel. Pari tenu donc pour Omer Taki, le créateur carolo de la plateforme bizTOnet. Avantages pour les membres du SDI :

- bizTOnet offrira gratuitement aux 1.000 premiers membres du SDI un compte BIZ (valeur 99 EUR TVAC/mois) à vie pour les comptes entreprises (valable uniquement pour le même numéro d'entreprise). Ce compte leur donnera la possibilité d'utiliser toutes les fonctionnalités au sein de bizTOnet.
- A partir de la 1001ème inscription d'un membre du SDI, bizTOnet leur offrira gratuitement un compte BIZ (valeur 99 EUR TVAC/mois) pendant un an pour les comptes entreprises, avec un repassage automatique vers le compte gratuit à l'expiration de cette période.

Secteur

Le SDI se mobilise pour les salles de fitness

Face à l'arrivée de salles low cost, le monde du fitness traditionnel doit se réinventer et s'organiser pour survivre. Face à ce constat, une centaine d'exploitants ont demandé l'aide du SDI. Sous notre bannière, une conférence de presse s'est tenue le 22 avril à Braine-l'Alleud pour évoquer le malaise qui règne actuellement dans le secteur et les solutions à envisager...

Le fitness, c'est-à-dire la culture physique en salle, est la base de tous les autres sports et il s'adresse à tous : hommes, femmes, enfants, personnes âgées, sans oublier les personnes en post revalidation ou malades (projet RAVIVA, avec la Fondation contre le cancer)...

Pas moins de 15.000 clubs dans 85 pays du monde avec plus de 8.000.000 d'adhérents, soit trois fois plus qu'il y a cinq ans, le fitness est clairement d'un sport en plein essor. A cette expansion vient se greffer une concurrence de plus en plus rude pour les exploitants de salles traditionnelles. Arrivée du fitness low-cost, absence de réglementation, pratiques anticoncurrentielles, risques sanitaires, progression du dopage, absence de suivi et de coachs compétents... autant de dangers qui menacent une grande partie des salles traditionnelles qui essayent tant bien que mal de survivre dans un monde en pleine évolution.

Une remise en question

Conséquence : le monde du fitness traditionnel n'a plus le choix, il doit se réinventer et s'organiser pour survivre. La sécurité, l'encadrement, la formation, l'expérience sont des éléments primordiaux de la



profession et il y va de la responsabilité des salles de sport de proposer un service à haute valeur ajoutée pour cette clientèle tellement large.

Face à l'émergence de grands groupes multinationaux pratiquant le nivellement du fitness par le bas, une centaine d'exploitants de salles ont récemment rejoint les rangs du SDI, mis par la volonté de défendre les valeurs de leur métier et de s'organiser pour faire face à une menace qui vise directement la santé de leur clientèle.

Un comité du fitness

C'est dans cette optique que, sous notre égide, un Comité du fitness est en train de voir le jour. Ses objectifs sont de promouvoir une pratique saine et encadrée de ce sport tout en contraint certaines pratiques du marché :

- sensibilisation du grand public sur les dangers qu'une pratique du fitness non encadrée fait peser sur leurs épaules notamment dans les salles low-cost ;
- mise en place d'un label de qualité qui mette un terme au règne du tout et du n'importe quoi et qui rende ses lettres de noblesse au fitness de qualité ;
- instauration d'un accès à la profession dans le métier du fitness ;
- réponse aux pratiques anticoncurrentielles de grands groupes low-cost qui détruisent et dévalorisent le fitness traditionnel ;
- application uniforme d'une TVA à 6% sur l'ensemble des services proposés (la même TVA pour tous, sans différence entre les petits indépendants et les grands groupes qui auraient négocié des avantages avec le fisc).



Délais de paiement

Les entreprises victimes de retards de paiements records des pouvoirs publics !

Les pouvoirs publics restent le mauvais payeur par excellence. Quand elles leur envoient une facture, les entreprises de la construction doivent attendre en moyenne 73 jours, les fournisseurs de services professionnels 81 jours et les transporteurs 63 jours...



Intrum Justitia a récemment mené une enquête à travers 31 pays européens et différents secteurs d'activité quant à la ponctualité des paiements. L'une des questions posées portait sur la rapidité avec laquelle les consommateurs, les entreprises et les pouvoirs publics soldent leurs comptes, combien de factures restent finalement non payées et quel est l'impact de cette situation sur la croissance, les revenus et l'emploi.

Trois secteurs mal lotis

De toutes les factures qui sont envoyées par le secteur belge de la construction, à peine plus de la moitié (52%) sont payées endéans les 30 jours (contre 51% en moyenne en Europe). Dans notre pays, seuls 46% des factures des fournisseurs de services aux entreprises sont payées endéans le mois (contre une moyenne de 56% en Europe).

Les transporteurs belges sont les plus mal lotis: à peine 4 factures sur 10 sont payées dans le mois (contre 6 sur 10 en moyenne en Europe). À côté de cela, le secteur public reste nettement le plus mauvais payeur: lorsqu'elles envoient une facture aux pouvoirs publics, les entreprises de la construction doivent attendre en moyenne 73 jours, les fournisseurs de services professionnels 81 jours et les transporteurs 63 jours.

"Ces secteurs sont largement dépendants des commandes des pouvoirs publics. Le secteur public paye généralement plus tard que les entreprises privées et que les particuliers. On note cependant un point positif avec la directive européenne sur les délais de paiement. Elle pourrait entre autre avoir un impact positif sur l'emploi. Après la mise en œuvre de la directive, tout dépend maintenant du courage des entreprises à faire appliquer la loi et à faire respecter leurs droits. C'est vital pour la relance de notre économie!" estime David Van Malcot, directeur commercial d'Intrum Justitia Belgique.

Factures irrécouvrables

Le terme de paiement n'est pas le seul à être important pour la santé financière d'une entreprise. Le nombre de factures qui, au bout du compte, malgré tous les efforts, restent impayées – les factures irrécouvrables – a aussi un important impact. En moyenne, pour l'ensemble des secteurs, le pourcentage de factures irrécouvrables en Belgique atteint 2,7%. Quand on procède à une analyse par secteur, on réalise que les services aux entreprises et le secteur de la construction atteignent tous deux un niveau alarmant avec, respectivement, 4% et 3,9%. En simplifiant à l'extrême, on peut considérer que – en gros – 1 client sur 25 ne paie pas sa facture. Il est à noter que le secteur du transport, dans lequel à peine 4 factures sur 10 sont payées en temps voulu, parvient à maintenir le pourcentage de factures irrécouvrables à un niveau plus bas que la moyenne générale (2,6%).

Incidences sur les licenciements

Il est clair que tout cela a aussi un impact sur la santé financière de l'entreprise. 65% des entreprises de transport, 62% de celles de la construction et 53% des fournisseurs de services aux entreprises indiquent que les liquidités de leur affaire sont mises sous pression par les délais de paiement de leurs clients. De plus, 55% des entreprises de la construction, 61% des entreprises de transport et 63% des fournisseurs de services aux entreprises perdent effectivement des revenus en raison des retards de paiement. Ici encore, c'est le secteur du transport qui souffre le plus: 39% des personnes interrogées voient la problématique des paiements tardifs comme une menace pour la survie de leur entreprise, un sur cinq a déjà dû procéder à des licenciements et 35% ont bloqué l'embauche.



Nos revendications aboutissent...

Le gouvernement adopte un plan de lutte contre le dumping social

Bonne nouvelle ! Le gouvernement fédéral a entendu notre appel. En avril dernier, il a adopté un vaste plan de lutte contre la fraude sociale et le dumping social.



Dans notre pays, le dumping social est actuellement un phénomène en recrudescence qui affecte gravement la rentabilité de nos entreprises. Cela ne peut plus durer ! Heureusement, le gouvernement a entendu notre appel et a décidé d'accentuer la prévention, le contrôle et la sanction des fraudes en ce domaine. Le plan d'action que vient d'adopter le gouvernement détaille les actions prioritaires qui seront prises en 2015 pour lutter contre la fraude en matière de cotisations sociales et/ou d'allocations sociales.

Principes d'actions

Les lignes directrices du plan d'action sont les suivantes :

- **Le professionnalisme :** les services d'inspection travailleront de manière professionnelle et orientée résultats et collaboreront avec les auditatoires du travail pour combattre la fraude sociale.
- **Une approche ciblée :** vu le nombre limité d'inspecteurs sociaux (environ 900 sur le terrain) et les moyens limités, l'objectif est que les services d'inspection luttent contre la fraude sociale en adoptant une approche ciblée.
- **Une approche commune :** le but poursuivi est d'améliorer continuellement la qualité des contrôles pour pouvoir garantir une plus grande efficacité et une plus grande efficience des services d'inspection.
- **Une approche sectorielle :** une approche intégrée et sectorielle sera appliquée. C'est la raison pour laquelle le volume des

contrôles sera adapté dans certains secteurs pour exécuter le plan de lutte contre le dumping social.

Efficacité et professionnalisme

Les objectifs du plan sont les suivants :

- **Des actions communes :** des actions ciblées sur la lutte contre la fraude sociale et menée par au moins deux services d'inspection sociale et qui, de ce fait, nécessitent une approche coordonnée :
 - lutte contre le travail non déclaré;
 - lutte contre le cumul interdit d'allocations ou d'allocations et de revenus;
 - lutte contre les faux indépendants, faux employés et la fausse sous-traitance;
 - contrôle du chômage temporaire;
 - lutte contre le faux assujettissement;
 - lutte contre la domiciliation fictive;
 - lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations sociales;
 - lutte contre la fraude à l'assistance.
- **Actions contre le dumping social** en ce qui concerne la lutte contre la fraude transfrontalière (plan d'action pour la lutte contre le dumping social).
- **Des actions spécifiques :** des actions dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, qui relèvent des compétences d'un service d'inspection sociale ou de l'expertise d'un service d'inspection dans un ou plusieurs domaines spécifiques.
- **Coordination et soutien :** différentes initiatives transversales seront prises pour réaliser les actions communes, les actions contre le dumping social et les actions spécifiques.
- **Politique en matière de poursuites :** pour pouvoir réaliser les objectifs précédents, la politique en matière de poursuites doit être au point, de sorte que les efforts fournis par les services d'inspection ne restent pas lettre morte, et ce, dans le respect des principes généraux de droit en matière de droit pénal social.



Criminalité

La Belgique 2^{ème} pays d'Europe touché par le vol à l'étalage !

La Belgique est le second pays d'Europe le plus touché par le vol à l'étalage, avec un pourcentage de 0,59% sur le chiffre d'affaires total du commerce. L'ensemble du secteur utilise 0,71% de son chiffre d'affaires dans les mesures de prévention, soit 538 millions d'euros. La criminalité en magasin et les mesures de prévention coûtent 286 euros à chaque famille belge.

C'est ce qui ressort de la 13^{ème} édition du Baromètre du vol dans le commerce, une étude sponsorisée par Checkpoint Systems. L'étude a été menée dans 24 pays répartis dans le monde entier, dont 16 pays européens, et auprès de 222 distributeurs mondiaux.

En Europe, la Finlande (1,39%) et l'Espagne (1,36%) sont les mauvais élèves de la classe. Avec 1,16%, la Belgique se situe juste au-dessus de la moyenne européenne et ferme le Top 5. La Belgique se porte mieux que son voisin hollandais, qui affiche un taux de démarque inconnue de 1,23%, mais moins bien que ses voisins allemand (1,10%) et français (1,09%).

Vols par les clients et le personnel

La démarque inconnue a diverses causes. Le Baromètre du vol distingue 4 catégories : le vol par les clients, le vol par le personnel, la perte suite à des erreurs administratives et la fraude des fournisseurs.

Le vol perpétré par les clients constitue la part la plus importante de la démarque inconnue, tant en Belgique qu'au niveau européen. La Belgique, les Pays-Bas et le Portugal se partagent la deuxième place du classement des pays européens les plus touchés par le vol à l'étalage. Ce type de vol représente 0,59% du chiffre d'affaires des détaillants belges. Seule la France y consacre un pourcentage plus élevé : 0,64%.

Proportionnellement, le personnel belge se fait taper sur les doigts : ce type de vol représente 29,7%, ce qui est plus élevé que l'an dernier et que la moyenne européenne (21,9%).

La fraude des fournisseurs et les erreurs administratives sont par contre en recul dans notre pays, avec respectivement 8,8% et 10,50%. Nous faisons beaucoup mieux que la moyenne européenne, qui atteint 14,70% pour la fraude des fournisseurs et 24,80% pour les pertes résultantes d'erreurs administratives.



La fin d'année, période à risque...

Certains produits sont plus dérobés que d'autres. D'après les détaillants européens, les voleurs s'attaquent surtout à des produits de petites tailles, faciles à dissimuler et à revendre, comme les accessoires de mode, l'outillage électrique, les accessoires de portables, les vins et spiritueux et les produits de maquillage.

Comme l'an dernier, l'alimentation est également ciblée par les voleurs. La viande fraîche, le fromage et les spécialités gastronomiques sont particulièrement ciblés. 60% des détaillants européens indiquent également que la période de Noël et de fin d'année est celle qui présente la démarque inconnue la plus élevée. Les clients ayant besoin d'acheter des cadeaux, des magasins aux stocks excédentaires et le recours aux employés temporaires sont les raisons principales de ce phénomène.

L'importance de la prévention

Il apparaît que la diminution de la démarque inconnue est la conséquence d'une augmentation des investissements consentis dans la prévention. Les détaillants belges y consacrent ainsi 0,71% de leur chiffre d'affaires total, soit 538 millions d'euros.

Les détaillants ont été interrogés sur les diverses mesures préventives qu'ils ont prises quant à la démarque inconnue. Les étiquettes, macarons et antivol sont les solutions de prévention les plus utilisées en Europe et dans le monde entier. En Belgique, les détaillants recourent également aux articles présentés dans des vitrines ou sur des rayonnages verrouillés. Plus de 20% des distributeurs belges protègent par ailleurs plus de la moitié de leurs produits à la source, c'est-à-dire qu'une protection est intégrée dans l'emballage lors de la production. C'est le système le plus efficace pour les détaillants car il est invisible et ne demande aucun travail supplémentaire en magasin. Il permet dès lors aux vendeurs de se concentrer sur les clients. 75% des détaillants belges prévoient de maintenir le nombre de références étiquetées à la source.

Management

Comment reconnaître les signaux d'un recrutement raté

Les entreprises qui recrutent nourrissent des attentes spécifiques à l'égard de leurs futurs collaborateurs. Les candidats ne répondent hélas pas toujours à ces attentes : la majorité (70%) des responsables RH belges ont déjà engagé un candidat qui ne répondait pas totalement à leurs attentes. Selon eux, le départ des collaborateurs serait même dans 11% des cas imputable à une mauvaise décision de recrutement.

Ces constats ressortent d'une récente enquête internationale réalisée par le bureau d'études indépendant Market Probe à la demande du cabinet de recrutement spécialisé Robert Half, à laquelle 200 responsables RH belges ont participé.



Des répercussions à tous les niveaux

Une erreur de recrutement a des conséquences à tous les niveaux de l'entreprise : collègues, département, direction, clients et même l'entreprise dans son ensemble.

Selon 56% des responsables RH interrogés, les pertes de productivité sont la principale conséquence d'une mauvaise décision de recrutement. 20% sont par ailleurs convaincus que les collaborateurs incomptétents exercent une influence négative sur le moral de leurs collègues.

Pour 18% des managers, les erreurs de recrutement se soldent surtout par des coûts (supplémentaires). Ces coûts sont pour l'essentiel liés au lancement d'un nouveau processus de recrutement, au paiement d'un salaire excessif par rapport aux prestations fournies et à la formation, ainsi qu'au temps que les collègues et les dirigeants doivent investir dans l'initiation et la formation de la nouvelle recrue.

LES CONSÉQUENCES D'UN MAUVAIS RECRUTEMENT

- 56% perte de productivité
- 20% stress au sein de l'équipe / démotivation
- 18% coûts financiers

Optimiser le processus

79% des responsables RH interrogés peinent à trouver des professionnels qualifiés. La pénurie de spécialistes (48%), le manque de compétences commerciales et de gestion (26%) et une concurrence particulièrement vive (15%) en sont les trois principales causes citées par les responsables RH belges.

Réagir vite !

Plus tôt l'entreprise reconnaît les signaux d'avertissement, plus vite elle peut prendre les mesures correctrices qui s'imposent.

LES SIGNAUX D'UN RECRUTEMENT RATÉ

- Le collaborateur peine à venir au bout de ses tâches, outrepasse sa mission ou surestime ses compétences.
- La qualité de son travail ne répond pas aux attentes.
- Le collaborateur a du mal à trouver sa place au sein de l'équipe. Il évite le contact avec ses collègues et ne respecte pas les processus mis en place dans l'entreprise.
- Le nouvel arrivant ne comprend pas l'orientation stratégique de l'entreprise et fait passer ses propres intérêts avant ceux de l'employeur.
- Le collaborateur manque de motivation. Il s'implique juste ce qu'il faut pour réaliser ses objectifs.
- L'éthique professionnelle de l'employé laisse à désirer. Il manque régulièrement à ses engagements, ne respecte pas les délais convenus et arrive souvent en retard au bureau. Clients, collègues et autres partenaires de l'entreprise se plaignent de lui.

Management

Le bonheur en entreprise ? Oui, certes... mais aussi pour le patron !

Deux travailleurs sur trois sont stressés, un sur dix est en burn-out, mais 9 patrons sur 10 sont heureux au travail... Cherchez l'erreur ! L'équation semble bancale, qui simule ? Voilà une question qui mérite qu'on s'y intéresse, car sans patron heureux, pas de business fructueux, et donc pas d'avenir durable pour l'entreprise...



Depuis 2013, la date du 20 mars a été consacrée par l'ONU "Journée Internationale du Bonheur". Ce n'est pas juste pour faire joli, mais pour revendiquer l'intérêt de se pencher sur le bien-être de l'humanité.

Où est l'erreur ?

Ce sujet intangible interpelle. Comment "mesurer" le bonheur si c'est possible ? Qu'en disent les études ? Selon une enquête mondiale, pour 87% d'entre nous, le bonheur et le bien-être priment sur les richesses matérielles. Selon d'autres sources, 80 à 91% des patrons de PME s'estimaient heureux dans leur travail.

Dans le même temps, une étude réalisée par Securex indique que 10% des travailleurs belges souffrent de burn-out et que deux travailleurs sur trois se plaignent de stress.

Où est l'erreur ? Comment tant de patrons peuvent-ils être heureux si au cœur de l'organisation qu'ils ont créée, deux personnes sur trois ne le sont pas ? Une étude sur les deux ne serait donc pas fiable ? Il serait logique de supposer que le ratio des patrons heureux est surévalué. Leur bonheur est-il simulé ?

Le plus grand simulateur

Ce que l'on observe généralement dans les entreprises suit un schéma assez classique : un responsable d'entreprise absorbé par son travail,

qui preste jour et nuit, porte d'innombrables casquettes mais n'a que très peu de temps à consacrer à celle de chef de famille, faute de disponibilités et partant du principe que ses priorités sont ailleurs. Comprenez : dans le gagne-pain principal de la famille, son business.

Quand on l'interroge sur son propre "*bonheur au travail*", le chef d'entreprise essaie souvent de convaincre que tout va bien, que son chiffre a pris son envol, qu'il a réalisé de bons engagements, etc. Oui, mais lui ? Il ne se cite jamais comme objet d'attention. S'il en vient tout de même à évoquer son stress, c'est à demi-mots.

Alors, pourquoi déclarerait-il le contraire lorsqu'il prend part à une étude ? A plus forte raison lorsqu'il est face à ses collaborateurs ? Le patron de PME est parmi les plus grands simulateurs. Oser exposer ses soucis personnels, c'est avouer ses faiblesses, c'est risquer d'entraîner ses collaborateurs vers le bas, alors qu'il ne veut qu'une chose, soutenir leur motivation et leur plein engagement.

Pas de succès sans paix

Chef d'entreprise, à force de simuler votre puissance, de redoubler d'efforts, ne vous interrogez-vous pas parfois sur votre endurance ? Si vous craquez, quelles sont les chances d'avenir de votre entreprise aujourd'hui ? Quid du sort réservé à vos équipes qui y est intimement lié ? Pourtant, il s'agit d'une voie sans issue. A vous épouser ainsi, vous détruisez à petit feu votre bonheur. Or, il n'y a pas de business à succès sans dirigeant en paix.

Pourquoi un patron heureux ?

Les employés heureux font des clients heureux, c'est bien connu. Mais commençons par le début de la chaîne. Un patron heureux crée des employés heureux qui à leur tour créent des clients heureux. Faire preuve d'empathie et vouloir faire le bonheur des autres est noble. Mais vous devez alimenter votre propre énergie, celle qui vous permet d'en donner à vos collaborateurs. Veillez à ce que cette flamme ne s'éteigne pas. Pour eux, mais aussi pour vous.



8 conseils à appliquer dès aujourd'hui

1. Accordez-vous le droit au bonheur. Dites stop aux idées reçues. Prétendre que tout va bien n'est pas la bonne option. Soyez parmi les premiers à lever les tabous. Avouer vos faiblesses vous permet d'être vous-même et de rayonner.
2. Donnez du sens à ce que vous faites. Beaucoup vous diront que pour être heureux, il faut faire ce que vous aimez. Les gens les plus talentueux ont écouté la voix de leur cœur et ont fait de leur passion leur raison de travailler.
3. Sortez de votre isolement. Ouvrez-vous aux autres acteurs de votre industrie ou d'ailleurs. A vos collaborateurs aussi, dites qui vous êtes. Vous les autorisez ainsi à faire de même. La compassion et le don sont des cercles vertueux.
4. Créez le bonheur dans votre entreprise. Mais c'est quoi, le bonheur ? Pas besoin de nommer un Chief Happiness pour autant. Faites simple. Le respect est une valeur qui se fait rare et rime avec écoute, bonnes conditions de travail et équation entre moyens et objectifs.
5. Déléguez. Déléguez, oui mais pas pour éviter de faire face au problème, ni pour vous décharger. Et déléguez avec un apriori positif. "Si je ne le fais pas moi-même, le résultat pourrait être tout aussi bon". Si pas meilleur...

6. Changez de costume ! Les vrais moments de farniente du patron sont très salutaires. Le monde hyper-connecté a montré ses limites, pour la jeune génération mais aussi pour vous. Eteignez tout lorsque vous partez en congé...
7. Continuez à apprendre. Encore et toujours. C'est une nourriture dont vous avez besoin pour insuffler de l'énergie et du sang frais dans l'entreprise. C'est le souffle de vie.
8. Prenez soin de vos collaborateurs. En tant qu'individus, les connaissez-vous ? Ecoutez-les, ils ont tant de choses à vous dire et à vous apprendre. Si, si...

Un e-book gratuit

Un e-book entièrement gratuit sort dans les tout prochains jours. Il peut vous aider, vous aussi, à ne pas commettre les erreurs fatales qui vous enchaînent et vous mènent à l'épuisement, vous et votre entreprise. C'est tout simple et pourtant, nous n'y pensons pas.

Demandez-le à l'adresse sename@effi-man.info pour le recevoir en exclusivité.

Sénamé AGBOSSOU

Effi-Man

Tél.: +32 (0)2 537 29 20

Fax: +32 (0)2 791 96 96

GSM: +32 (0)488 28 54 32

avec le soutien de l'Union européenne



**ATELIERS
DES FUCAM**

CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION CONTINUÉE

FORMATIONS INTERENTREPRISES

- Leadership collaboratif **NOUVEAU**
- Gestion des ressources humaines
- Fiscalité
- Assurance **NOUVEAU en 1 an**
- Planification patrimoniale
- Gestion du non-marchand
- Mandataires de crise

Les modules de certains certificats universitaires peuvent être suivis indépendamment du cursus complet.

WWW.ATELIERS-DES-FUCAM.BE

Rue des Sœurs Noires 2 - B-7000 Mons

Tél. 065 35 33 88

Fax 065 35 57 42

E-mail ateliers@uclouvain-mons.be

- Qualité
Certification Q*for
 - Avantages*
Chèques-formation,
Agéments IPCF, OBFG,
IEC, Chambre des notaires,
SPF Justice, FSMA, Feprabel
 - Cadre exceptionnel
Ancien couvent
des Sœurs Noires
- SALLES DE RÉUNIONS
ET D'EXPOSITIONS ÉGALEMENT
DISPONIBLES À LA LOCATION**
- * sous réserve que la formation soit agréée par l'organisme compétent

UCL
Université
catholique
de Louvain



Syndicat des
Indépendants
& des PME

INDEPENDANT
&
ENTREPRISE

Vous souhaitez toucher plus de 30.000 chefs d'entreprise et indépendants membres du SDI partout en Belgique ?

Contactez sans attendre la régie publicitaire des magazines **Indépendant & Entreprise** et **Ondernemer & Zelfstandige** et des sites web www.sdi.be et www.sdz.be afin de connaître les différentes formules tarifaires pour y placer votre publicité !



VOTRE CONTACT :

Carole MAWET (régie publicitaire)
Tél. : +32 81 40 91 59
GSM : +32 497 22 44 45

carole.mawet@expansion.be

Epargnez&Cueillez en ligne

Donnez plus de visibilité digitale à votre commerce

Faites augmenter votre chiffre d'affaires grâce à un Epargnez&Cueillez amélioré. Dorénavant, le célèbre programme d'épargne de notre partenaire Worldline se déroule entièrement de manière digitale. Ainsi, vous pouvez stimuler vous-même les ventes de votre commerce en proposant vos propres réductions, quand vous le voulez et pour le groupe-cible que vous aurez choisi.

Qu'est-ce que Epargnez&Cueillez ?

Via Epargnez&Cueillez, vos clients accumulent des bons de réduction en utilisant leur carte Visa ou MasterCard. Vous pouvez également utiliser le programme d'épargne de Worldline pour faire, à moindres frais, de la publicité ciblée. Grâce à Epargnez&Cueillez, votre marque bénéficiera de l'attention de milliers de membres. Vous atteignez immédiatement le public cible qui vous intéresse et vous augmentez le nombre de vues sur votre magasin, par le biais de promotions exclusives et de réductions.

Un Epargnez&Cueillez amélioré

Epargnez&Cueillez est à présent entièrement digital, avec un nouveau site web pratique et une application mobile, tous deux accessibles à vos clients partout et tout le temps. Les chèques papier que vous deviez échanger sont remplacés par une réduction digitale très pratique, que le consommateur peut activer facilement sur le site web ou dans la nouvelle app. Vos clients ont dès lors toujours leur bon de réduction à portée de main. Ainsi, leur carte Visa ou MasterCard devient aussi une carte avantage, grâce à laquelle ils peuvent profiter des meilleures offres.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

Grâce à Epargnez&Cueillez, vous attirez l'attention de plus de clients sur vos activités. En outre, vous pouvez mieux sélectionner les groupes-cibles pour vos promotions et vos offres, et ainsi avoir plus de succès. Vous offrez vous-même les promotions et les réductions via



www.epargnezetcueillez.be ou via l'application mobile. Quand les promotions sont mises en ligne et pour combien de temps, c'est vous qui choisissez. Ainsi, vous gardez la mainmise sur votre campagne et vous pouvez la gérer en temps réel. De plus, vous disposez d'un meilleur aperçu des résultats : quelles sont les promotions ayant le meilleur impact et qui méritent d'être rééditées ?

Bref, Epargnez&Cueillez représente un sacré boost pour votre chiffre d'affaires, une manière efficace d'en créer davantage.

Comment proposer une promotion ?

Pour ce faire, vous avez deux possibilités :

- En cashback (uniquement dans les magasins physiques) : le client paie tout simplement à la caisse, la réduction est déduite sur l'état de dépenses de sa carte Visa ou MasterCard.
- En réduction directe : le client imprime un code-barres, lui donnant droit à une réduction immédiate. A la caisse, il n'aura plus qu'à payer le solde avec Visa ou MasterCard.

Pour vous inscrire ou pour obtenir plus d'informations :
www.devenirpartenaireepargnezetcueillez.be



Paiements

Un Belge sur cinq utilise effectue ses achats avec une carte prépayée

Les cartes prépayées sont désormais un moyen de paiement courant à l'étranger et en ligne...

Une étude réalisée récemment par MasterCard Belgique révèle que la volonté d'un contrôle financier accru pousse les consommateurs belges à modifier la gestion de leurs paiements.

En dépit d'un marché des paiements plutôt conservateur, la Belgique connaît une adoption fulgurante des cartes prépayées. En effet, un consommateur belge sur cinq utilise des cartes prépayées, ce qui est beaucoup plus élevé que la moyenne européenne.

Ces cartes prépayées sont particulièrement utilisées par les Belges dans le cadre de leurs paiements à l'étranger, en ligne ou pour la planification de leurs dépenses quotidiennes.

De manière générale, l'étude démontre que les Belges abandonnent peu à peu le paiement en espèces : 71% des consommateurs disent préférer les cartes (débit ou crédit) pour régler leurs achats.

Le Belge - utilisateur précoce de solutions prépayée à l'étranger



Un Belge sur cinq (18%) utilise et considère les cartes prépayées comme une solution sûre pour effectuer des paiements à l'étranger.

Cette proportion démontre que les Belges sont des utilisateurs précoce : en effet, la moyenne européenne concernant l'utilisation de cartes prépayées lors de déplacements à l'étranger se situe à 13%.

Les Belges dépensent principalement ce budget en vêtements, loisirs et nourriture. L'argent liquide (59%) et les cartes de crédit (34%) sont les autres moyens de paiement qui ont la confiance des Belges lorsqu'ils sont en voyage.

De retour au pays, utilisation de moyens de paiement classiques

La gestion des finances du ménage est généralement prise en charge par les hommes (63%).

Quand ils ne voyagent pas, les Belges évitent d'acheter à crédit pour garder le contrôle sur leur budget mensuel. Les paiements en espèces (78%) et les virements (59%) restent les moyens de paiement les plus courants, bien que les transactions par carte gagnent en popularité.

Confiance grandissante dans les solutions prépayées pour le shopping en ligne

Les Belges commencent à acheter en ligne (45%) et ce, principalement, grâce aux prix intéressants pratiqués.

Ils achètent essentiellement des vêtements (72%) et des livres (72% également) en ligne. Les moyens de paiement préférés en ligne sont les cartes de crédit (39%), les virements bancaires électroniques (29%) et les modules de paiement en ligne (28%).



Les solutions prépayées connaissent une popularité grandissante : un consommateur sur quatre (24%) opte pour cette technologie lors de ses achats en ligne.

Les solutions prépayées, un outil pour l'éducation financière

Les parents sont de plus en plus conscients de la nécessité d'éduquer leurs enfants à la gestion des finances et des paiements électroniques.

Dans beaucoup de cas, les parents considèrent les cartes prépayées comme un outil pour sensibiliser leurs enfants à la bonne gestion des finances : un parent sur trois (30%) a déjà acheté une carte prépayée à son enfant. Une fois adulte, 19% des jeunes continuent d'opter pour les cartes prépayées pour effectuer leurs paiements.



Les principaux avantages qui déterminent ce choix sont : ne pas avoir d'argent liquide sur soi (74%), une facilité de gestion financière (70%) et éviter les dettes (70%). Les emplois les plus courants par les jeunes adultes utilisant les cartes prépayées sont le divertissement, recharger son téléphone portable et l'achat de livres, musique ou films.

Procédure en réorganisation judiciaire

Opportunité pour le commerçant ou déconvenue pour les fournisseurs ?

La procédure en réorganisation judiciaire (PRJ) est destinée à préserver la continuité d'une entreprise en difficulté. Elle est ouverte aux commerçants, aux agriculteurs, aux sociétés agricoles ainsi qu'aux sociétés commerciales ou civiles à forme commerciale. Nous avons posé quelques questions sur le sujet à Maître Bruno Moulinasse, avocat au barreau de Bruxelles...

Il existe trois types de réorganisation judiciaire :

1. L'accord amiable avec tout ou une partie des créanciers sur un échelonnement des paiements ou sur l'abandon d'une partie de la créance.
2. La réorganisation judiciaire par accord collectif qui est la procédure la plus fréquemment utilisée. Elle consiste à obtenir l'accord de la majorité des créanciers (en nombre et en montants) sur un plan de réorganisation établi par le débiteur pendant la période de sursis. Elle comprend, d'une part, les difficultés auxquelles doit faire face l'entreprise et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier et, d'autre part, les mesures à prendre pour rembourser les créanciers. Les propositions de paiement faites aux créanciers sursitaires ne peuvent être inférieures à 15% du montant de la créance.
3. La réorganisation par transfert de tout ou une partie des activités de l'entreprise, lorsque le débiteur y consent, qui se fera par un mandataire de justice désigné par le juge, au nom et pour le compte du débiteur.

La loi prévoit la possibilité de passer d'un mode de réorganisation à un autre en cours de procédure.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Il faut adresser au tribunal de commerce une requête accompagnée de toutes pièces utiles qui démontrent l'existence d'une menace pesant sur la continuité de l'entreprise et les chances de redressement de la société.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le dépôt d'une telle requête entraîne le paiement d'un droit de greffe d'un montant de 1.000 euros destiné à couvrir l'ensemble des frais de procédure.

Quels sont les effets de l'ouverture de la procédure ?

Le commerçant se voit octroyer une période de sursis de 6 mois, prorogeable, en vue de lui permettre d'assurer la réalisation de ses objectifs de redressement. Durant cette période, le débiteur est protégé puisqu'aucun de ses créanciers ne peut réclamer le paiement d'une créance née avant le jugement d'ouverture de la PRJ

ou née du dépôt de la requête. Les clauses pénales sont également sans effet.

Par contre, le sursis n'empêche pas le demandeur d'effectuer des paiements volontaires à ses créanciers si ceux-ci sont indispensables à la continuité de l'entreprise. Par ailleurs, le débiteur peut solliciter la désignation d'un mandataire de justice qui l'aidera à atteindre les objectifs de la procédure.



Maître Bruno Moulinasse

Est-il possible de mettre fin anticipativement à la procédure ?

Oui, à tout moment, à charge pour le débiteur d'exécuter intégralement ses obligations aux conditions et selon les modalités convenues avec les créanciers concernés par la renonciation.

Est-il possible d'être déclaré en faillite au cours de la PRJ ?

La réunion des conditions de la faillite avant toute demande de réorganisation judiciaire ne fait pas obstacle à l'ouverture d'une PRJ. De même, si les conditions de faillite sont réunies en cours de procédure, cela n'empêche pas la poursuite de la PRJ.

En pratique, la procédure est-elle efficace ?

Au cours des trois premières années d'application de la loi, près de 40% des entreprises ayant eu recours à une PRJ ont été sauvées et environ 30% des sociétés ayant sollicité une PRJ par accord collectif s'en sont sorties. On peut considérer qu'il s'agit d'une réussite par rapport à l'ancienne législation organisant le concordat judiciaire.

Six ans après sa mise en place, on constate que la procédure en réorganisation judiciaire est un outil efficace pour toutes les sociétés ayant réussi à anticiper leurs difficultés suffisamment tôt afin d'assurer la continuité de leurs activités. Par contre, la procédure peut être source de déconvenue pour les fournisseurs qui devront abandonner jusqu'à 85% de leurs créances et pourront voir le paiement du solde échelonné sur cinq ans.

Sécurité informatique

Un milliard de cybermenaces en plus en 2014 !

En 2014, on a assisté à une croissance considérable du nombre d'attaques malveillantes sur les ordinateurs et appareils mobiles d'utilisateurs. Les maliciels financiers ont continué à être développés et un changement a été observé dans les vecteurs d'attaques web.



Chaque année, Kaspersky Lab évalue le niveau des cybermenaces. Son rapport 2014 indique notamment que :

- 6,2 milliards d'attaques malveillantes sur les ordinateurs et appareils mobiles d'utilisateurs ont été bloquées en 2014 par ses produits antivirus, soit un milliard de plus qu'en 2013;
- 38% des ordinateurs d'utilisateurs ont été la cible d'une attaque web au moins une fois l'an dernier;
- 44% des attaques web qui ont été neutralisées par ses produits ont été réalisées à l'aide de ressources web malveillantes issues des Etats-Unis (27,5% de toutes les attaques) et d'Allemagne (16,6%). Les Pays-Bas ont occupé la troisième place, avec 13,4%;
- des tentatives de vol d'argent via l'accès en ligne à des comptes bancaires ont été bloquées sur près de 2 millions d'ordinateurs d'utilisateurs;
- ses produits ont protégé leurs utilisateurs en moyenne contre 3,9 millions d'attaques internet par jour;
- un utilisateur Mac moyen a été confronté à 9 menaces pendant l'année entière;
- ses solutions ont bloqué 1,4 million d'attaques sur des appareils Android, soit quatre fois plus que l'année précédente.

Menaces mobiles

- 295.500 nouveaux programmes malveillants mobiles, 2,8 fois plus qu'en 2013.
- 12.100 chevaux de Troie bancaires mobiles, 9 fois plus que l'année précédente.
- Dans 53% des attaques, des chevaux de Troie mobiles étaient impliqués, qui visaient l'argent des utilisateurs (chevaux de Troie

SMS, chevaux de Troie bancaires).

- 19% des utilisateurs Android (un sur cinq) ont été confrontés au moins une fois à une menace mobile au cours de l'année écoulée.
- Des attaques de maliciels mobiles ont été enregistrées dans plus de 200 pays dans le monde.

"2011 a été l'année de la création des maliciels mobiles, surtout sur des appareils Android; leur développement s'est poursuivi en 2012 et, en 2013, ils sont arrivés à maturité. En 2014, les maliciels mobiles se sont concentrés sur tout ce qui était financier: le nombre des chevaux de Troie bancaires mobiles a été neuf fois plus élevé qu'au cours de l'année précédente et leur développement se poursuit à un rythme alarmant", indique Roman Unuchek, Senior Mobile Malware Analyst chez Kaspersky Lab.

Techniques de contamination

Commentaire de Maria Garnaeva, Security Expert au sein de la Global Research and Analysis Team de Kaspersky Lab : *"L'une des manières les plus efficaces d'infecter les ordinateurs d'utilisateurs avec des maliciels consiste à exploiter des failles de sécurité dans Oracle Java et dans des navigateurs comme Internet Explorer, Mozilla Firefox, etc.*

En outre, les cybercriminels continuent de recourir à des exploits pour des vulnérabilités dans Adobe Reader. Ces techniques de contamination restent populaires, simplement parce que les techniques d'ingénierie sociale demeurent efficaces. Chaque année, nous voyons comment les cybercriminels imaginent des manières toujours plus inventives pour attirer leurs victimes. Cela explique pourquoi des destinataires sont toujours disposés à lire un e-mail apparemment inoffensif venant d'une source inconnue, avant d'ouvrir ensuite des pièces jointes ou de suivre des liens qui les exposent à des programmes malveillants."



Profiter des nouvelles technologies...

Le commerce en ligne transfrontalier va tripler d'ici 2025

Le chiffre d'affaires mondial du commerce en ligne transfrontalier devrait bondir de 80 milliards de dollars en 2014 à un montant situé entre 250 et 350 milliards de dollars d'ici 2025 !



Cette prévision est l'une des principales conclusions d'une étude menée par The Boston Consulting Group, présentée lors du premier BeCommerce Cross-Border Summit.

Selon Bas van Heel, Director global parcel chez The Boston Consulting Group, cette forte prévision de croissance est liée au fait que les obstacles empêchant le commerce en ligne transfrontalier sont de moins en moins nombreux. « Notre étude démontre que les consommateurs seraient prêts à effectuer 75% de leurs achats en ligne si les principaux obstacles s'estompaient ou disparaissaient, contre seulement 6% aujourd'hui », explique-t-il.

De quels obstacles s'agit-il ? « Beaucoup de consommateurs estiment, par exemple, que le coût de livraison et de l'envoi retour est encore trop élevé. D'autres préfèrent pouvoir tester et toucher un produit avant l'achat, comme cela est possible en magasin », ajoute Bas Van Heel.

Selon l'étude, le commerce en ligne transfrontalier évolue de plus en plus vers un commerce sur mesure, défini en fonction des besoins des consommateurs et non plus en fonction d'une région particulière. « Certaines entreprises telles qu'Amazon ou Alibaba prennent les devants et proposent des services qui permettent de simplifier les transactions transfrontalières aux entreprises. Cela leur permet de proposer une offre plus compétitive et d'augmenter les ventes à l'international et ce, à moindre coût », dit Bas Van Heel.

Top 100 des commerces en ligne en Belgique

Les consommateurs belges en ligne ont déjà bien perçu le potentiel énorme de l'e-commerce transfrontalier. Les 100 principaux commerces en ligne en Belgique totalisent ainsi un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros pour 2013-2014, et celui-ci est réalisé à quasiment 75% sur des commerces en ligne étrangers. C'est du moins ce

que révèle la toute première édition de BeShopping 100, une analyse annuelle du top 100 des commerces en ligne en Belgique.

La majorité des achats effectués par des consommateurs belges en ligne se font dans les pays limitrophes tels que les Pays-Bas (22%), l'Allemagne (15%) et la France (14%). Dans le top 3 des commerces en ligne les plus prisés par les consommateurs belges se trouvent Amazon, Zalando et 3 Suisses. Quant aux produits les plus achetés en ligne, ce sont les vêtements et accessoires (27%), les appareils électriques (24%) et enfin, les activités liées aux loisirs (10%). La méthode de paiement par excellence est la carte Visa (95%), puis Mastercard (94%) et enfin Maestro (66%), suivie de près par Bancontact/Mister Cash (61%) et Paypal (56%).

Top 25 des commerces en ligne transfrontaliers

Si on se concentre plus spécifiquement sur la vente en ligne transfrontalière, l'analyse du top 25 des commerces en ligne belges actifs principalement dans ce domaine révèle que ceux-ci ont comme marchés principaux la France, les Pays-Bas, les États-Unis, le Royaume-Uni et enfin le Canada. Les visiteurs de ces sites proviennent à près de 78% de l'étranger, ce qui souligne une nouvelle fois que le potentiel de croissance de l'e-commerce transfrontalier est énorme et représente une véritable opportunité à saisir à deux mains par les acteurs belges du secteur. Les 3 meilleurs e-commerçants de ce Top 25 sont: Bikkembergs, Mount Oberon et Belgianshop.

En ce qui concerne les produits les plus prisés, les vêtements et accessoires représentent plus de la moitié des achats en ligne transfrontaliers (52%). Viennent ensuite les activités liées aux loisirs (28%) et à l'alimentation (12%). À noter également que dans ce top 25, 8 commerces en ligne sur 10 proposent majoritairement des produits de niche, tandis que 88% des commerces en ligne transfrontaliers proposent également un canal d'achat via une application mobile.

“Suis-je indépendant ou salarié envers la sécurité sociale ?”

Mr R.O. de Namur nous demande : « *Un de mes amis patron de PME me propose de travailler avec lui. Il hésite à m'engager comme salarié ou comme indépendant. Pouvez-vous m'expliquer ce que prévoit la loi à ce sujet ?* »



Un salarié exerce son activité professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail, au nom et pour le compte d'un employeur. Un indépendant, quant à lui, travaille en toute autonomie, le cas échéant pour un donneur d'ordre envers lequel il n'est pas engagé dans les liens d'un contrat de travail ou d'un statut.

La nature de la relation de travail (la manière dont on se comporte à l'égard du donneur d'ordre) est déterminante : la personne qui travaille sous l'autorité d'une autre (ou dans un lien de subordination) est salariée, celle qui ne travaille pas sous l'autorité d'une autre a la qualité d'indépendant.

Lien de subordination

L'autorité étant une notion assez vaste, la distinction n'est pas toujours facile à faire dans la pratique. Même les juges ne sont pas toujours unanimes sur ce point. La loi sur la relation de travail tente aujourd'hui d'y apporter plus de clarté. Cette loi comporte des critères permettant de déterminer si une personne travaille en qualité de travailleur salarié ou de travailleur indépendant.

Tout contrat de collaboration indépendante peut être évalué à l'aide de 4 critères généraux :

- la volonté des parties;
- la liberté d'organisation du temps de travail;
- la liberté d'organisation du travail;
- la possibilité d'exercer un contrôle hiérarchique.

Dans la lutte contre les faux indépendants (ou faux salariés), la loi prévoit, en outre, depuis le 1^{er} janvier 2013 l'instauration d'un certain nombre de critères spécifiques pour les secteurs sensibles en matière de fraude (parmi lesquels la construction, le ménage, les transports, la surveillance,...). Si l'on répond à un certain nombre de critères, on est alors présumé être "travailleur salarié". Si tel est le cas et en l'absence d'une preuve contraire, une collaboration indépendante est alors requalifiée en contrat de travail.

Ruling social

Si vous avez des doutes quant à votre statut, vous pouvez alors soumettre votre situation concrète à la Commission administrative de règlement de la relation de travail qui décidera de la nature de la relation de travail (le ruling social). À cet effet, vous pouvez introduire votre demande via votre caisse d'assurances sociales.

“Je mets fin à mes activités. Comment garder ma couverture sociale ?”

Mr F.B. d'Arlon nous demande : « *Je compte prochainement arrêter mes activités professionnelles. Je voudrais conserver une couverture sociale. Est-ce possible ? Comment dois-je procéder pour être en règle ?* »

Vous pouvez avoir plusieurs raisons de mettre fin à votre activité.

Si une maladie ou des lésions vous obligent à mettre fin à votre activité de travailleur indépendant, l'assimilation pourrait être la solution. Ce régime vous permet de faire assimiler des périodes d'inactivité à des périodes d'activité, pour autant que vous remplissiez un certain nombre de conditions.

En cas de faillite ou d'interruption/de cessation forcée de votre activité (par exemple en cas d'incendie, de destruction d'un bâtiment, de catastrophe naturelle...), vous pouvez évidemment bénéficier des avantages de l'assurance sociale en cas de faillite.



Assurance continuée

Si vous venez d'accoucher et que vous souhaitez prendre un repos de maternité, l'assimilation pour cause d'incapacité de travail vous permet de sauvegarder vos droits dans le statut social.

Grâce à l'assurance continuée, vous pouvez couvrir une période au cours de laquelle vous n'exercez pas d'activité professionnelle, moyennant paiement de la cotisation requise à votre caisse d'assurances sociales.

Cette période peut s'étendre sur 7 années au total, par exemple jusqu'à l'âge de la pension.

“Quelle est la différence entre un hobby et un métier ?”

Mr P.V.S. d'Etterbeek nous demande : « Depuis quelques années, je passe une partie de mes loisirs à peindre des tableaux. De temps à autre, j'en vends l'un ou l'autre. Avec le temps et le bouche à oreille, de plus en plus de gens m'en achètent. A partir de quand serai-je obligé de déclarer une activité de peintre professionnel ? »

La pratique d'un hobby n'entraîne pas l'assujettissement au statut social. Seules sont assujetties les personnes qui exercent une activité professionnelle.

Une activité professionnelle est déployée dans un but de lucre et de manière habituelle. Le statut social ne définit pas la notion d'activité professionnelle qui est issue du domaine fiscal.

L'INASTI considère toujours les éléments de fait du dossier. La manière dont le fisc impose les revenus de l'activité constitue une première indication (la présomption fiscale).

Exemple

Quelle est la différence entre un amateur de chevaux et un professionnel ?

Un marchand de bétail (chiffre d'affaires 2 millions EUR) possède 3 chevaux de course et une poulinière. Il participe à des courses relativement peu importantes qui lui rapportent des prix s'élevant à 10.000 EUR pour une année et 22.000 EUR pour une autre année.

Le fisc estime qu'il s'agit d'une écurie de chevaux de course professionnelle en raison des "nombreuses heures de travail" que cela demande et voit aussi un lien entre le commerce de bétail et les occupations hippiques ("certaines installations et connaissances professionnelles du marchand de bétail 'peuvent' être utilisées pour le loisir").

La Cour d'appel a estimé que l'argumentation des Contributions manquait de consistance parce qu'elle était "trop peu concrète et précise". Une personne qui tient des chevaux et participe à des concours dotés de prix en espèces n'exerce pas pour autant une activité professionnelle. "Il s'agit au départ d'un loisir à caractère sportif, même s'il est vrai qu'il peut prendre la forme d'une activité à caractère économique dont l'objectif principal serait d'acquérir des revenus". La Cour fait remarquer que c'est l'ensemble du ménage qui s'adonne au sport hippique: l'ampleur et la composition de la famille (3 enfants = 3 chevaux) sont en concordance avec l'intensité des activités et avec l'équipement utilisé exclusivement pour ce sport. On ne saurait conclure au caractère professionnel ou à un objectif d'exploitation économique.

Des questions à se poser

Lorsque l'Inspection de l'INASTI est amenée à instruire pareil dossier, elle posera un certain nombre de questions. Dans le cas d'écuries hippiques, ces questions pourraient être les suivantes :



- comment les services du vétérinaire sont-ils portés en compte ? (séparément pour le bétail ou globalement pour le bétail et les chevaux?)
- avec quel matériel les chevaux sont-ils transportés (matériel roulant servant au commerce de bétail ?)
- les écuries sont-elles assurées séparément ?
- le personnel de l'entreprise (ou autre) est-il également chargé de soigner les chevaux ?
- y a-t-il paiement d'une taxe locale sur les "chevaux de luxe" (= chevaux de récréation) ?
- est-il fait appel à un jockey professionnel et /ou à un soigneur professionnel ?
- quelle est la fréquence des achats et des ventes de chevaux ?
- quelle est la fréquence des participations à des concours hippiques importants ?
- quel est le rapport entre les prix gagnés et les investissements réalisés ?

L'ensemble des réponses devrait permettre au service 'Assujettissement' de déterminer s'il s'agit bien d'un ensemble d'activités liées entre elles, exercées habituellement, suffisamment nombreuses et importantes et visant un but de lucre (même si des bénéfices ne sont pas effectivement dégagés).

Suzuki Celerio : priorité à l'habitabilité

La nouvelle Celerio vient compléter la gamme Suzuki dont les fers de lance sont la S-Cross et la Swift.

Ne remplaçant ni l'Alto ni la Swift, la Celerio se veut compacte mais spacieuse. Avec ses 10 cms de plus que l'Alto et 17,5 cms de moins que la Splash, elle table sur son empattement de 2,425 m et son coffre de 254 litres (le plus volumineux de sa catégorie) qui sont plus avantageux que ceux de ses frangines. Abritant un bloc d'1 litre 3 cylindres 12 soupapes de 50 kw coupleux et agréable à l'oreille, elle se montre hyper-maniable avec sa boîte manuelle à 5 rapports et son poids contenu. En outre, elle est proposée avec la transmission manuelle automatisée "Auto Gear Shift" qui offre les sensations directes d'une boîte de vitesses manuelle.

Dotée d'une séduisante habitabilité pour 5 personnes et d'une très flatteuse garde de toit à l'arrière, la Celerio (3,6 X 1,6 X 1,53 m) se montre surtout à son avantage en parcours urbain et routes de campagnes. Pratique en diable avec ses ouvrants facilitant grandement l'accès à bord comme sa visibilité panoramique et bénéficiant de la solide réputation de fiabilité de la marque Suzuki, elle braque court... et c'est très bien ainsi !

6 airbags, ESP, aide au démarrage en côte et contrôle de la pression de gonflage, finition correcte et tarification sage, cette citadine dynamique ne manque assurément pas d'arguments. Dont son prix promotionnel : de 8.499 euros à 10.599 €. Plus 5 ans de garantie. *Bob Monard*



Nissan Pulsar : du neuf dans le segment C

Que ceux et celles qui ne se voient ni en Juke, Qashqai et X-Trail soient rassurés : la Pulsar leur est dédiée.



Cette 5 portes (4,387 X 1,768 X 1,520 m) se caractérise par des formes et des volumes qui vont plaire à une clientèle friande d'automobile discrète, fiable et sans chichi.

Berline compacte avec l'empattement le plus long du segment des moyennes (2700 mm), la PULSAR reçoit deux motorisations : une essence (1197 cm³) DIG-T 115 et une diesel (1461 cm³) dCi 110 peu gourmandes. La climatisation, l'ordinateur de bord à écran couleur 5 pouces, les vitres électriques avant/arrière, la surveillance de la pression des pneus, le système de Stop & Start et six airbags sont standard. En sus, pour les fleet, une finition Business Edition. La Pulsar la plus accessible est facturée 18.890 euros et la plus "riche" 26.540 euros.

Bob Monard

Kia Sorento : clap troisième !

Combinant style, praticité et technologie, le 3^{ème} opus de la Kia Sorento s'offre un plus profilé et des courbes élégantes.

Il n'y a pas à dire : le résultat est probant, surtout de ¾ arrière. Car la calandre fait un peu too much. Bienvenue cette distinction opérée entre les optiques supérieures horizontales et les antibrouillards trapézoïdaux. L'habitacle fera l'unanimité : tant l'espace à vivre que la qualité et le raffinement de la finition séduisent au premier coup d'œil. Et au toucher initial : la disposition des commandes, le cuir surpiquré, les sièges ventilés et chauffants, les espaces de rangement, le toit panoramique et ouvrant, la banquette arrière 20/40/20, le coffre de 660 à 1732 litres,... tout concourt à lui octroyer le label "bien né". Sous le capot, un 4 cylindres 16 soupapes 2,2 litres diesel de 200 ch se révèle souple et relativement discret. La tenue de route est rassurante et le freinage aussi.

La technologie concerne entre autres le smart cruise control, la détection d'angle mort, l'avertisseur de franchissement de ligne, l'assistance au parking et les feux adaptatifs.

Plus long (+95 mm soit 4,78 m), plus large (+ 5 mm soit 1,89 m) et moins haut (- 15 mm soit 1,685 m) que son prédecesseur, le Sorento (7 places) est proposé à un prix oscillant entre 34.590 et 48.690 euros.

Bob Monard



OmniShop Webstore

créez et gérez votre boutique en ligne en un tour de main



PROMO:
3 mois
GRATUIT

Solution tout-en-un

- ▶ Créez et gérez vous-même votre boutique en ligne grâce à notre plate-forme et **acceptez des paiements sécurisés** grâce à la page de paiement intégrée
- ▶ Tout compris : pas de frais de démarrage, ni de suppléments pour la page de paiement.

Contactez dès maintenant Worldline au **02 727 70 00** et mentionnez **SDI** pour profiter de cette offre ! Pour plus d'info, surfez sur www.omnishop.be/fr



worldline
e-payment services